

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2008

L'an deux mille huit le vingt neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Metzervisse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Sandrine MELCHIOR, Sophie HUIN, Valérie LLORENS, Bernard HEINE, Thierry LEGER, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN

Absents avec excuses : Isabelle LEMOINE, Laurent RIEFFEL, Jean-Claude ZDUN

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1

REFORCEMENT CANALISATION ET MODIFICATION CAPACITE POTEAU INCENDIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, après consultation du SIDEET, de renforcer la canalisation route de Kédange et de porter la capacité du poteau incendie n°17 aux normes établies pour un ERP soit 60 m³ 1 bar (poteau situé à moins de 150 mètres de l'ERP).

POINT 2

CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS

A compter de la rentrée scolaire 2008/2009, un service d'accueil périscolaire sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire. Pour les enfants âgés de – de 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.

L'accueil sera assuré les jours de classe :

- le matin de 7 h 20 à 8 h 05 à l'école maternelle,
 - le midi de 11 h 45 à 13 h 20 au centre culturel
 - et le soir de 16 h 00 à 18 h 00 au centre culturel.
- Les enfant de – de 3 ans ne peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire,

Il est préconisé d'inscrire les enfants de maternelle au maximum sur deux temps d'accueil au périscolaire (soit matin et midi soit midi et soir).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ce service rendu.

Le conseil municipal, entendu les explications fournies par Monsieur le Président, après avis de la commission scolaire et des finances et après délibération,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2008

➤ Décide la création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire, le matin de 7 h 20 à 8 h 05, le midi de 11 h 45 à 13 h 20 et le soir de 16 h 00 à 18 h 00

➤ Fixe le montant de la participation comme suit :

➤ 1.50 € le matin

➤ 7.50 € le midi (avec repas)

➤ 3.50 € le soir (avec goûter)

Cette participation sera minorée de :

➤ 10 % pour un quotient familial compris entre 500 et 760

➤ 20 % pour un quotient familial de moins de 500

➤ Charge Monsieur le Maire de la signature du règlement ainsi que tous les actes et correspondances y relatifs.

POINT 3

DECISON DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, à savoir qu'un zonage d'assainissement collectif et non collectif est nécessaire dans la commune

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte la mise à l'enquête publique et donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément au décret du 3 juin 1994.

POINT 4

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ENTRE MIDI. MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire entre midi.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incombent au régisseur et à son suppléant, il propose qu'il soit accordé à ceux-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Le conseil municipal, après délibération,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2008

- Crée une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire entre midi, sans cautionnement.

Considérant que le montant des recettes à encaisser mensuellement s'élèverait à 12 200 € maximum et que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur est fixée par arrêté ministériel du 28 mai 1993,

- Décide que le régisseur de recettes percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993. Eventuellement, le régisseur suppléant percevra pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité fixée par arrêté ministériel du 28 mai 1993,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

POINT 5
AGRANDISSEMENT PERCEPTION

Le Maire explique au conseil municipal la fusion qu'il y a eu entre la Trésorerie Générale et le Centre des Impôts et du fait de créer des bureaux supplémentaires pour l'accueil individuel du public ainsi qu'un accès aux personnes handicapées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'agrandir les locaux de la perception et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 6
INDEMINTE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES ET INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de Mlle Laurence DALBIN concernant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à Mlle Laurence DALBIN les deux indemnités.

POINT 7
IMPLANTATION DES BUREAUX VOTE

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet concernant l'implantation des bureaux de vote dans la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de garder le 1^{er} bureau de vote à la Mairie et de modifier l'emplacement du 2^e bureau de vote qui sera désormais dans la petite salle du centre culturel.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2008

POINT 8

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - AVENANT

Vu les travaux d'assainissement engagés sur une partie de la rue des Romains, le Maire demande au conseil municipal s'il ne serait pas préférable de continuer les travaux jusqu'au carrefour de la gendarmerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'extension du réseau d'assainissement « eaux usées » pour un montant total de 46 160.98 €